

Règlement intérieur

1. Adhésion

1.1. Membres

Tous les membres sont licenciés à la fédération Française de Canoë Kayak et se divisent en deux catégories :

- Les membres actifs
- Les membres adhérents

Membres actifs: sont considérées comme telles, les personnes qui participent activement à la vie du Club (sorties, compétitions, encadrement, etc...)

Membres adhérents : sont considérées comme telles, les personnes qui ne participent pas intensément aux activités du Club, mais qui recherchent et bénéficient des avantages de cette situation.

1.2. Cotisation

Tous les membres, actifs ou adhérents, devront acquitter le montant de la cotisation annuelle, fixée lors de l'Assemblée générale annuelle. Aucune licence ne sera commandée à la FFCK tant que son règlement n'aura pas été fait par l'adhérent.

Moyennant cette cotisation, ils pourront bénéficier des services du Club et participer aux différentes activités (écoles de pagaie, sorties, etc...) Le montant de l'adhésion est constitué :

De la licence fédérale

- > De l'adhésion aux différents comités régionaux et départementaux
- > De l'adhésion à l'Office Municipal des Sports Bourguésan

2. Fonctionnement

2.1. Horaires

Les horaires de fonctionnement sont fixées par le Comité Directeur et affichés au local du club.

Les séances sont encadrés par :

- Les moniteurs brevetés par la FFCK ou toute autre personne reconnue compétente par le Comité Directeur.
- Les compétiteurs autorisés à s'entraîner en dehors des activités encadrées, doivent être par groupe minimum de deux personnes. Une autorisation des parents est indispensable pour les compétiteurs mineurs.

2.2. Accès aux locaux

L'accès aux locaux du Club est ouvert aux membres actifs ou adhérents. Il est réservé au stockage des bateaux et accessoires, aux remorques et au véhicule du Club.

Les travaux de résine ne sont pas permis dans les deux locaux actuels, hormis les petites réparations, avec autorisation des dirigeants.

Chaque membre du Comité Directeur est détenteur d'un clef. Suite à une demande argumentée et justifiée, le Comité Directeur peut décider de confier une clef à certains membres.

Les détenteurs de clef s'engagent à ne pas faire de double sans accord du Comité Directeur.

Une fois par an, un nettoyage complet du local et de ses environs sera réalisé avec la participation obligatoire de tous. Ceci contribue au bien-être de tous.

3. Matériel

Le Club met à la disposition de ses adhérents un certain nombre de bateaux et accessoires en fonction de ses possibilités. Le matériel est collectif et en aucun cas réservé à une personne nommément définie.

Le matériel du Club est numéroté. Une liste est tenue à jour et affichée dans le local de stockage.

Tous les membres à jour de leur adhésion pourront utiliser ce matériel, selon les modalités ci-après, mais les membres actifs seront prioritaires.

L'animation d'été sera privilégiée à toute autre utilisation.

Toute utilisation de matériel sera subordonnée à l'accord d'un des dirigeants dont la liste est affichée au local. Cette liste sera remise à jour chaque fois que nécessaire sur avis du Comité Directeur.

L'utilisateur du matériel est responsable de celui-ci sur le plan des dégâts, pertes ou vols.

Pour les personnes assidues, le Comité Directeur se réserve le droit de leur attribuer un kayak pour la saison.

Si du matériel personnel est entreposé dans les locaux du Club, son utilisation ne peut se faire sans accord du dit propriétaire.

4. Déplacements

4.1. Comportement

Tous les membres, actifs ou adhérents, se devront de participer au rayonnement du Club et à son essor, par toute action assurant la mise en valeur de celui-ci.

Les membres s'engagent à respecter la nature et à la défendre si besoin était. Les pratiquants se doivent particulièrement attentifs au respect du milieu naturel aquatique et de la vie qu'il abrite. Par ailleurs ils doivent avoir le souci de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers de l'eau : pêcheurs, riverains, agriculteurs, autres sport nautiques.

Pensez que votre attitude a toujours une influence sur l'accueil qui sera réservé aux prochains pratiquants.

4.2. Compétitions

Les inscriptions sont faites par les dirigeants. Sur chaque compétition, une personne nommément désignée est responsable du déplacement ainsi que du comportement du groupe dans les lieux d'hébergement, de restauration et sur le site de la compétition. Un compétiteur senior peut être amené à représenter le Club.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des compétiteurs, sauf exceptions prévues par le Comité Directeur.

4.3. Tourisme

Les déplacements de tourisme sont toujours encadrés par un moniteur ou une personne reconnue compétente par le Comité Directeur.

Le responsable de la sortie doit veiller à la bonne utilisation du matériel (bateaux, véhicule et remorque). Il est également responsable du comportement du groupe dans les lieux d'hébergement, de restauration et de pratique.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants.

4.4. Chargement matériel

Les participants aux différentes sorties ou manifestation sont responsable du chargement/déchargement des embarcations dont ils auront besoin. Un oubli de matériel pourra pénaliser le participant négligeant.

4.5. Véhicule

Le Club est doté d'un véhicule de type VL et de remorques assurant le transport des pratiquants et du matériel.

Son utilisation est strictement réservée aux activités du Club.

Le véhicule ne pourra être prêté à des personnes étrangères au Club. Sont considérées comme « étrangères » toutes personnes non licenciées au Club.

Une liste des personnes autorisées à la conduite du véhicule sera affichée au local. Elle comportera les nom et prénom, N° du permis de conduire et date d'obtention.

Un carnet de bord est affecté au véhicule. Il doit impérativement être renseigné lors de chaque utilisation, même pour de courtes distances. Il sera utilisé pour le suivi des activités ainsi que pour l'entretien.

Si une dérogation est accordée pour une utilisation en dehors des sorties organisées par le Club, le plein en carburant devra être réalisé, au départ, chez le distributeur du Club et sur le compte du Club. Avant le retour au garage, le plein sera réalisé sur le compte des utilisateurs, afin que le carburant utilisé n'incombe pas au Club.

Le code de la route devra être strictement observé de la part du chauffeur et des passagers. Le chauffeur a toute autorité pour faire respecter la discipline dans le véhicule.

5. Sécurité - Hygiène

Le règlement de la FFCK sera appliqué pour toutes les sorties.

Dans tous les cas, le port du gilet et du casque est obligatoire. Les gilets devront être conformes à la norme en vigueur.

Les pratiquants doivent respecter les zones de pratique définies et suivre impérativement les consignes données par les responsables des sorties.

Les membres doivent respecter l'hygiène dans les lieux communs. Les effets vestimentaires mouillés ne doivent pas rester dans les locaux du Club.

6. Frais divers

Tout membre actif ou adhérent ayant eu des frais à la suite d'achats ou de déplacements, dans le cadre du bénévolat au sein du Club, devra fournir un justificatif comptable (note, facture) au trésorier, et ceci dans un délais de 30 jours.

En cas de manque de place dans le véhicule du club, des véhicules de membres pourront être utilisés avec accord du responsable de la sortie. A leur demande, ils pourront être remboursés au tarif kilométrique fixé par le Comité Directeur.

Pour les activités autre que le Canoë Kayak (natation en piscine, location VTT, etc ...), aucune indemnisation ne sera accordée par le Club. Les participants s'organiseront entre eux pour les frais financiers.

Exceptionnellement, le Comité Directeur pourra décider, après délibération, de participer en partie à certaines activités.

7. Conclusion

Conformément aux statuts du Club, tous les membres qui ne respecteraient pas ces quelques règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement du Club sur décision du Comité Directeur.

Le présent règlement sera mis au jour chaque fois que le Comité Directeur le jugera nécessaire.

Ces quelques règles d'autodiscipline librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche du Club, ainsi qu'à une bonne entente et à d'harmonieuses relations.

Tout adhérent qui ne les comprendront pas pourront choisir ailleurs leur liberté.

Le Comité Directeur